



Traité Ketouvat

Michna 2 - Chapitre 7

הַמַּדִּיר אֶת אִשְׁתּוֹ שֶׁלֹּא תִטְעַם אֶחָד מִכָּל הַפְּרוֹת, יוֹצִיא וְיִתֵּן
כְּתֻבָּה. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, בִּישְׂרָאֵל, יוֹם אֶחָד יָקִים, שְׁנַיִם, יוֹצִיא
וְיִתֵּן כְּתֻבָּה. וּבְכֹהֲנֹת, שְׁנַיִם יָקִים, שְׁלֹשָׁה, יוֹצִיא וְיִתֵּן כְּתֻבָּה:

Si le mari fait un vœu empêchant sa femme de manger d'aucun fruit, il devra divorcer et rendre le douaire. Rabbi Yehouda dit : le simple Israélite la gardera s'il s'agit d'un jours ; mais pour deux jours, il se séparera d'elle ; s'il s'agit d'un Cohen, il la gardera lorsque le vœu porte sur deux jours, et il se séparera s'il est question de trois jours.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions